



Soisy
SOUS-MONTMORENCY
Centres Sociaux Municipaux
« Campanules - Noël's »
AA/SyB

Année 2023 – n° 169

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230620-SOC2023DEC169-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/06/2023

OBJET : Modification tarifaire des activités des centres sociaux applicable au 1^{er} septembre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite actualiser la grille tarifaire de certaines activités proposées par les centres sociaux de la collectivité dont les tarifs soumis au quotient familial,

CONSIDERANT que dans le cadre des inscriptions et de la facturation des usagers, les tarifs des centres sociaux sont applicables à compter du 1^{er} septembre chaque,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation de la grille tarifaire des centres sociaux municipaux qui fixera les nouveaux tarifs et leurs modalités à compter du 1^{er} septembre 2023 (voir tableau annexé). Cette actualisation portera notamment sur les activités suivantes :

- CLAS Elémentaire et Collège : Tarif dégressif pour une fratrie de 8 à 2 € par mois
- CLAS Maternel : Tarif forfaitaire mensuel de 6€ (sans dégressivité)
- Ateliers 3/6 ans : 3,50€ par enfant et 6,50€ par adulte / par semaine
- Ateliers loisirs créatifs : 60€/an (Hors commune 110€)
- Cours d'Anglais : 60€/an (Hors commune 110€)

Article 2 : Les tarifs des accueils de loisirs des mercredis, des vacances et des séjours variant en fonction du quotient familial seront appliqués comme précisé ci-après :

	QUOTIENT FAMILIAL			
	< à 500€	500 à 600€	600 à 700€	> à 700€
Mercredi	14€/mois	16€/mois	18€/mois	20€/mois
Vacances scolaires	14€/semaine	16€/semaine	18€/semaine	20€/semaine
Séjour Eté	18€/jour	19,35€	20,70€	22€/jour
Séjour Ski ou Europe	19€/jour	21€/jour	23€/jour	25€/jour

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 JUIN 2023**
Mis en ligne/ou notifié le : **20 JUIN 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles R 2331-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.